



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

#### DU 29 JUIN 2020 - N° 2

L'an Deux Mille Vingt le vingt-neuf juin 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

**Étaient présents** : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Anne LY, Françoise BEZIER, Thierry BOUCHÉ, Alain GAUTIER, Valérie DUVAL, Véronique CARETTE-LELIEVRE, Laurence AUGIER, Eric LANLLIER, Rachel FILLIATRE, Loïc PIERRE-BOITARD, Bertrand LARSONNEUR, Baptiste JAMET.

Le conseil a choisi pour secrétaire madame Anne LY.

**Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.**

#### **OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts directs : « Dans chaque commune de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 7 membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires ».

Dans un contexte de raréfaction de la ressource fiscale, la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales.

Les missions de cette instance de concertation sont essentielles pour le dynamisme des bases fiscales de la collectivité et donc de sa ressource fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. **Il convient de proposer une liste en nombre double.**

**Le conseil municipal a approuvé la liste proposée.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE  
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus.

En effet, seul le maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du préfet
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal

Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Après lecture du tableau du conseil municipal, **Laurence AUGIER** s'est proposée pour être déléguée communale au sein de la commission de contrôle des opérations électorales et **Valérie DUVAL** en suppléante.

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. Outre le maire, président de la commission, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Présentent leur candidature :

Titulaires : Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS, Eric LANLLIER

Suppléants : Véronique CARETTE-LELIEVRE, Rachel FILLIATRE, Loïc PIERRE-BOITARD

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**A L'UNANIMITE** des suffrages exprimés, sont élus membres de la commission d'appel d'offres

Président : Patrick LERMINE, Maire,

Titulaires : Marie-Françoise CAUMONT, Denis LEVIONNOIS et Eric LANLLIER

Suppléants : Véronique CARETTE-LELIEVRE, Rachel FILLIATRE et  
Loïc PIERRE-BOITARD

## OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame CAUMONT explique la nécessité de modifier certains comptes suite à des opérations d'ordre et au retard pris dans les travaux d'aménagement de la future zone d'habitat.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement	100 000.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sec<sup>e</sup> d'investis.</b>	<b>100 000.00 €</b>			
D 675 : Valeur comptable immob. cédées		9 015.00 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>9 015.00 €</b>		
R 7761 : Différences sur réalisations (-)				3 015.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>3 015.00 €</b>
R 7388 : Autres taxes diverses			100 000.00 €	
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>			<b>100 000.00 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.				6 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>6 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>9 015.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>9 015.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 192 : plus/moins valeur cession d'immo		3 015.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>3 015.00 €</b>		
D 2151 : Réseaux de voirie	88 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>88 000.00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct			100 000.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>100 000.00 €</b>	
R 024 : Produits des cessions				6 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>				<b>6 000.00 €</b>
R 21571 : Matériel roulant				9 015.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>9 015.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>88 000.00 €</b>	<b>3 015.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>15 015.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-175 970.00 €</b>		<b>-175 970.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus.

## OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JEUNES

Françoise BEZIER explique la nécessité de réactualiser la convention en cours avec l'association des jeunes de Cresserons, missionnée pour développer l'offre des loisirs au sein de la maison des jeunes. La convention est lue durant la séance et la question de l'âge limite a fait l'objet d'un débat. L'âge limite retenu est : « 17 ans, âge à a date d'adhésion ».

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels avec cette association.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ L'école maternelle et élémentaire accueillent désormais l'ensemble des élèves depuis maintenant une quinzaine de jours. Seuls quelques élèves n'ont pas repris par choix des familles. La mise en place de la reprise n'a pas été simple avec un protocole sanitaire évoluant constamment.

- ❖ La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale a fourni le protocole pour la réouverture de la maison de jeunes. La commission jeunesse a demandé des précisions sur le projet de protocole fourni par l'association des jeunes ainsi que le type d'accueil prévu. Des groupes seront constitués et il n'y aura pas de brassage de groupes. La réouverture a été accordée, le matériel et les produits nécessaires à la désinfection ont été fournis par la mairie. Un ménage hebdomadaire sera assuré par un agent communal. Le nettoyage quotidien sera assuré par l'association.

Le camp Corse ayant été annulé, 2 camps à Thury-Harcourt ont été programmés en camping. Une semaine d'ouverture supplémentaire a été demandée par l'association des jeunes avec un maximum d'activités à l'extérieur. L'ensemble de l'enveloppe financière sera identique à celle initialement prévue.

- ❖ Au sein de l'ALSH, un protocole a également été mis en place. Des travaux à l'école sont programmés pendant la 3<sup>ème</sup> semaine. La commune mettra à disposition de petits barnums, limitant ainsi la prise au vent. L'installation sera assurée par l'association dans le jardin.

- ❖ Dossier de protection contre les inondations

Une réunion s'est tenue en mairie avec les services de la communauté de communes. Des courriers ont été adressés aux propriétaires car les services de la police de l'eau demandent un accord écrit des propriétaires concernés par le projet. Le dossier est en attente de ces documents pour avancer.

L'agence départementale des routes (Conseil départemental du Calvados) demande d'anticiper sur des travaux qui pourraient avoir lieu à long terme pour se mettre en cohérence avec ce qui a été demandé sur la rue de la Charrière. Cela conduirait à déplacer le bassin de rétention pour ne pas impacter l'avenir, et modifierait profondément le coût et les fonctions du projet initial.

- ❖ Aménagement du lotissement : il va y avoir du retard sur les travaux, des recours gracieux et contentieux ayant été déposés.

- ❖ Monsieur LARSONNEUR souhaite une meilleure cohésion entre les acteurs du territoire, notamment entre les associations et l'école. Il serait intéressant de fédérer des projets transversaux, communs, plutôt que fonctionner chacun de son côté. Après un échange nourri, fédérer, proposer et initier sont peut-être de nouvelles orientations pour les acteurs associatifs. En tant qu'élus, notre rôle est avant tout d'accompagner les projets.

Monsieur PIERRE-BOITARD suggère la présentation de la nouvelle équipe aux associations communales.

- ❖ Le marché de fourniture des repas pour l'école arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée pour une attribution au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H00***

Le Secrétaire de séance,

Anne LY




Monsieur le Maire,

Patrick LERMINE

